



PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Département des Alpes de
Haute Provence (04)

Date de convocation :
29/02/2024

SEANCE DU 05 MARS 2024

Membres en exercice
8

Membres présents
7

Membres représentés
0

Membres
absents/excusés
1/0

L'an deux mille vingt-trois, et le 05 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal d'ESPARRON DE VERDON dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy BURLE, Maire.

PRESENTS : Guy BURLE, Laurent GUIOU, Philippe CORNILLIE, Guy COUTEL, Vincent JAECKEL, Marcel MERLIN, Laurent ROUX.

REPRESENTES : //

ABSENTS : Monsieur Alain PETRI.

EXCUSES : //

A été nommé secrétaire : Monsieur Philippe CORNILLIE.

Le procès-verbal de la séance précédente (05/02/2024) a été validé.

En début de séance Monsieur le Maire propose que la première délibération soit votée à main levée et non pas à bulletin secret. Tous les élus sont d'accord.

Les décisions DC/2024/03 à DC/2024/08 ont été présentées.

DE/2024/010

Objet : NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le rapporteur rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Esparron de Verdon, un effectif maximal de trois adjoints.

Vu la délibération DE/2023/046 du 17/07/2023 fixant le nombre d'adjoints à deux (2) pour faire suite à la démission du 1^{er} adjoint.

Considérant que le 1^{er} adjoint est Laurent GUIOU et que le 2^e adjoint est Philippe CORNILLIE.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'adjoints soit ramené à trois (3). Il propose de nommer Vincent JAECKEL au poste vacant du 3^{ème} rang. Il n'y a pas d'autres candidats.

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 23 mai 2020 ;

Considérant que le pourcentage donne pour la commune d'Esparron-de-Verdon, un effectif maximal de trois adjoints ;

Considérant que les trois adjoints avaient été désignés lors de cette mandature ;

Considérant qu'en début de séance le Maire a demandé si le vote pouvait être effectué à main levée et l'accord de tous élus ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

- **PROPOSER** le nombre d'adjoint au Maire à trois à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- **DIRE** que Laurent GUIOU est 1^{er} adjoint, que Philippe CORNILLIE est 2^{ème} adjoint et que le nouvel adjoint nommé au 3^e rang est Vincent JAECKEL.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DE/2024/011

Objet : ACQUISITION MORCEAU DE PARCELLE EXTRAIT DE LA G477 HAMEAU DU PORT

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'assemblée générale du 11/04/2023 de la copropriété du Hameau du Port, dans le point 20 de l'ordre du jour il avait été abordé la cession à la Mairie d'Esparron-de-Verdon de la parcelle G86 de 670m² à un prix de 15 € le mètre carré soit un montant de 10 050 euros et l'acquisition d'une parcelle à détacher de la parcelle G477 pour une surface d'environ 530 m² à un prix de 10 € le m² soit un montant d'environ 5 300 euros.

Le détachement de parcelle du sud-ouest de la G477 devait être exécuté par un géomètre pour en préciser la surface exacte.

Le principe de cession à ces conditions avait été acté sous réserve que ces parcelles ne changent pas de destination (parkings et voies). L'accord de principe de l'AG a permis de lancer le travail du géomètre et permettra de faire préparer par le notaire le projet d'acte en rapport.

Point supplémentaire à apporter à cet historique : Depuis cette AG, la commune d'Esparron-de-Verdon s'est rendu compte qu'elle était déjà propriétaire de la parcelle G86.

Le plan cadastral de la division de la parcelle G477 réalisé par le géomètre cabinet PETITJEAN fait apparaître une parcelle à céder de 546 m².

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

- **ACQUÉRIR** la parcelle à détacher de la parcelle G477 pour une surface de 546 m² à un prix de 10 € le m² soit un montant d'environ 5 460 euros à la Commune d'Esparron-de-Verdon ;
- **DIRE** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur et que le notaire de la collectivité est l'office notarial de Riez ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au BP 2024 ;
- **PRÉCISER** que la parcelle acquise ne changera pas de destination ;
- **DONNER POURVOIR** à Monsieur le Maire, pour signer toutes les pièces en rapport avec cette affaire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DE/2024/012

Objet : CRÉATION D'UN (1) EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi et de modifier le tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel.

Le tableau des emplois avant création et suppression est le suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
Libellé des emplois	Grades correspondants	Catégorie	Date de création ou modification	Numéro de la délibération si connu	Durée	Possibilité de pouvoir par un non titulaire
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	01/10/2016		35/35e	NON
Responsable administratif	Rédacteur ppal 1re classe	B	07/02/2023	DE/2023/011 du 06/02/2023	35/35e	NON
Responsable administratif (DGS)	Attaché territorial	A	01/01/2020	19/45 de 2019	35/35e	OUI
Adjoint administratif	Adj adm ppal 1re classe	C	01/07/2022	DE/2022/57 du 20/06/2022	35/35e	NON
Adjoint administratif	Adjoint administratif (erreur manifeste sur ancienne délibération car occupée par un AAP2)	C	01/07/2020		35/35e	NON
FILIERE TECHNIQUE						
Libellé des emplois	Grades correspondants	Catégorie	Date de création ou modification	Numéro de la délibération si connu	Durée	Possibilité de pouvoir par un non titulaire
Ouvrier polyvalent	Agent de maîtrise	C	14/09/2010		35/35e	NON
Ouvrier polyvalent	Adj tech ppal 2e classe	C	19/04/2005	01/02 du 17/01/2002	35/35e	NON
Ingénieur (DST) - suppression du poste à compter du 01/07/2024	Ingénieur	A	01/08/2019	19/45 de 2019	35/35e	OUI
Ouvrier polyvalent	Adj technique territorial	C	01/09/2018	18/22 du 24/05/2018	35/35e	NON
Ouvrier polyvalent	Adj technique territorial	C	01/09/2018	18/22 du 24/05/2018	35/35e	NON
Ouvrier polyvalent	Adj tech ppal 2e classe	C	01/10/2016		32/35e	NON
Ouvrier polyvalent à 32/35e	Adj tech ppal 1re classe	C	01/07/2022	DE/2022/57 du 20/06/2022	35/35e	NON

Sur le rapport du rapporteur et après en avoir délibéré ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal la nécessité de créer d'un emploi permanent de : Responsable des Services Techniques en remplacement de l'agent contractuel de catégorie A qui a présenté sa démission à compter du 01/07/2024.

Il propose :

- la création d'un emploi permanent de Responsable des Services Techniques à temps complet, à raison de 35/35èmes ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au(x) cadre(s) d'emplois des Agents de Maîtrise relevant de la catégorie C ou du grade des Techniciens ou Technicien principal relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- le cadre d'emploi qui ne sera pas pourvu fera l'objet d'une suppression au tableau des emplois lors de la prochaine révision ce celui-ci ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : voir fiche de poste annexée ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois en créant un nouveau poste et en supprimant ceux qui sont ou vont devenir vacants ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable des Services Techniques ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/02/2024 ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

- **DÉCIDER** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Responsable des Services Techniques au(x) grade(s) des Agents de Maîtrise relevant de la catégorie C ou du grade des Techniciens ou Technicien principal relevant de la catégorie hiérarchique B, à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail) à compter du 01/05/2024 ;
- **PRÉCISER** qu'un des deux grades ci-dessus qui ne sera pas pourvu fera l'objet d'une suppression lors de la prochaine révision du tableau des emplois ;

En cas de recherche infructueuse, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée d'une année, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;

- **CHARGER** le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- **DRESSER** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 06/03/2024, précision est faite que la suppression du grade d'ingénieur (cat A) ne sera effective qu'au départ de l'agent, soit le 01/07/2024 ;

ESPARRON-DE-VERDON - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS APRES LE PROJET						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Libellé des emplois	Grades correspondants	Catégorie	Date de création ou modification	Numéro de la délibération si connu	Durée	Possibilité de pourvoir par un non titulaire
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	C	01/10/2016		35/35e	NON
Secrétaire Générale des Services	Rédacteur ppal 1re classe	B	07/02/2023	DE/2023/011 du 06/02/2023	35/35e	NON
Agent administratif polyvalent	Adj adm ppal 1re classe	C	01/07/2022	DE/2022/57 du 20/06/2022	35/35e	NON
FILIERE TECHNIQUE						
Libellé des emplois	Grades correspondants	Catégorie	Date de création ou modification	Numéro de la délibération si connu	Durée	Possibilité de pourvoir par un non titulaire
Responsable des Services Techniques	Agent de maîtrise ou Technicien ou Technicien Principal	C ou B	01/05/2024	CM du 05/03/2024	35/35e	OUI
Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise	C	14/09/2010		35/35e	NON
Agent technique polyvalent	Adj tech ppal 2e classe	C	19/04/2005	01/02 du 17/01/2002	35/35e	NON
Agent technique polyvalent	Adj technique territorial	C	01/09/2018	18/22 du 24/05/2018	35/35e	NON
Agent polyvalent à 32/35e	Adj tech ppal 1re classe	C	01/07/2022	DE/2022/57 du 20/06/2022	35/35e	NON

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune d'Esparron-de-Verdon (BC 10100), chapitre 012.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DE/2024/013

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RISQUES PRÉVOYANCE : MODE DE CONTRACTUALISATION ET PARTICIPATION

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du 29/02/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité ;

Le rapporteur informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

A ce jour notre collectivité bénéficie déjà d'un contrat individuel d'assurance labellisé avec la MNT et la participation employeur est de 5€ par agent pour un temps complet ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

- **DÉCIDER de RETENIR**, pour les risques prévoyance pour un effet au 1er janvier 2025, le mode de contractualisation suivant :

- Contrat collectif d'assurance souscrit par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.

- **PROPOSER** de verser, à compter du 1er janvier 2025, une participation mensuelle brute par agent, comme suit :

- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581 ;

- **AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DE/2024/014

**Objet : DLVA : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE TERRITOIRE DE LA
COMMUNICATION D'AGGLOMÉRATION DURANCE LUBERON VERDON
AGGLOMÉRATION 2023-2027**

VU les articles, L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales ;

VU la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027, signée le 10 juillet 2023, par l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes-de-Haute-Provence en date du 6 décembre 2022 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et pour le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT que la présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT que la CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier au service des familles du territoire;

CONSIDÉRANT l'annexe 3 de la Convention Territoriale Globale sur « le plan d'actions et les moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés » et les fiches thématiques élaborées en comité de pilotage au sujet de la CTG portant sur les thèmes suivants :

- Soutenir la coordination territoriale,
- Soutenir les projets qui proposent des solutions aux besoins d'accueil en complémentarité de l'offre existante,
- Labelliser des places PSU à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP),
- Développer les modes d'accueil pour les 3-12 ans,
- Soutenir la fonction parentale d'adolescent – l'inclusion numérique,
- Accompagner les familles en situation de pauvreté et les familles monoparentales,
- Former et recruter du personnel;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage de la CTG sera copiloté par la CAF 04 et la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER**, la Convention Territoriale Globale ci-annexée,
- **AUTORISER**, Monsieur le Président de la DLVAgglo, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DE/2024/015

Objet : BAIL COMMERCIAL LE L'ANCIEN LOCAL DE L'OT AU PROFIT DE PADDLE ART CAFE

Le rapporteur informe l'assemblée que les gérants du PADDLE ART CAFE ont sollicité la commune au mois de décembre 2023 pour pouvoir exploiter l'ancien local de l'Office de Tourisme en activité de vente de commerces de vêtements, accessoires en rapport avec la saisonnalité estivale en plus de son activité actuelle sise à son siège social rue des Fontaines.

Ce local situé dans la copropriété du Hameau du Port est typé local professionnel. Il s'agit du lot 38 pour 35,16 m² et 368/8088 tantièmes, situé rue de la Barque à Esparron-de-Verdon (04800), parcelle G477. Il convient de changer sa destination en local commercial. Une Déclaration Préalable a été déposée le 4 janvier 2024 dans ce sens sous le numéro DP040812400001. L'arrêté AM/2024/030 du 13/02/2024 accorde ce changement de destination. Une prescription d'Enedis devra être respectée, à savoir la puissance de raccordement est autorisée à 12kVA monophasé. Le syndic de copropriété devra statuer sur ce changement lors de la prochaine Assemblée Générale en avril 2024.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal la signature d'un bail commercial avec la SARL PADDLE ART CAFE, Siret 900 192 816 000 16, ayant son siège social rue des Fontaines à Esparron-de-Verdon (04800), sous réserve de l'accord de la copropriété pour le changement de destination (demande d'inscription à l'ordre du jour de la prochaine AG en avril 2024) .

Une proposition de bail commercial a été transmise à la SARL PADDLE ART CAFE.

Cette proposition a fait l'objet de négociations entre les parties. Le bail commercial est proposé pour 9 années entières et consécutives et un loyer mensuel de 400 € hors charges et hors taxes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code du commerce, et notamment ses articles L.145-1 et les suivants ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT l'accord écrit sur ce projet de bail de la SARL PADDLE ART CAFE en date du 27/02/2024 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de **REJETER les termes, à savoir** :

- **ACCEPTER** les termes du projet de bail commercial tels que présentés en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire sous réserve de l'accord du changement de la destination de la copropriété du Hameau du Port qui doit se réunir en avril 2024 ;
- **PRÉCISER** que la recette en résultant sera prévue au budget 2024 et les suivants.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Motion rejetée par 4 voix Contre et 3 voix Pour, 0 Abstention(s):

4 voix contre : Laurent GUIOU, Philippe CORNILLIE, Guy COUTEL, Marcel MERLIN

Au motif que pour donner suite au débat qui a eu lieu en bureau municipal le lundi 4 mars 2024, ils estiment que des gens ont été lésés et qu'il y a des artisans qui auraient pu être intéressés.

3 voix pour : Guy BURLE, Vincent JAECKEL, Laurent ROUX

Objet : TRAVAUX RUE DE LA PERRIERE

Le rapporteur expose les aménagements qui sont prévus Rue de la Perrière (OP 234).

Ces aménagements ont déjà été de nombreuses fois discutés et présentés au cours des derniers bureaux municipaux. L'opération 234 – rue de la Perrière présente des travaux à hauteur de 53 287,80 € avec le groupement de commande Sud Verdon, de la MO avec le cabinet FRAISSE pour 5 328,78 € et du réseau orange avec le SDE 04 pour 10 033,22 € TTC.

Le montant total de l'opération est de : **68 649,80 € T.T.C**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

- **ACCEPTER** la réalisation de ces travaux avec les différents intervenants : Groupement Sud Verdon, cabinet FRAISSE, SDE 04 pour un montant total de **68 649,80 TTC** ;
- **DIRE** que la somme sera inscrite au budget 2024 chapitre 21 en investissement OP 234 ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Objet : TRAVAUX DECI GRANGEONNE

Le rapporteur expose les aménagements qui sont prévus dans le cadre de la défense incendie (DECI) de la Grangeonne (OP 222).

Le rapporteur rappelle qu'une subvention de 80 % au titre des Fonds Verts a été acquise en 2023 pour un montant de 32 230,40 € sur un montant subventionnable de 40 288 € HT.

Ces aménagements ont déjà été de nombreuses fois discutés et présentés au cours des derniers bureaux municipaux. L'opération 222 – DECI Grangeonne présente des travaux à hauteur de 40 136,94 € TTC avec Michel ARENE pour la citerne et les réseaux (une partie du devis 2323 du 9 janvier 2024 est partagé avec la DLVAgglo) et la société APEI pour 2 765,40 € TTC. Il convient également de prévoir une enveloppe maximale de 5 500 € TTC pour du grillage et des arbres (à ce jour nous sommes en attente du devis).

Le montant total de l'opération 222 est fixé au maximum à : **48 402,34 € T.T.C**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

- **ACCEPTER** la réalisation de ces travaux avec les différents intervenants : Michel ARENE, APEI et pour le grillage et les arbres (devis en cours auprès de Michel ARENE) d'un montant maximal de 5 500 € TTC, pour un montant maximal de travaux de **48 402,34 TTC** ;
- **DIRE** que la somme sera inscrite au budget 2024 chapitre 21 en investissement OP 222 ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DE/2024/018

Objet : RÉALISATION D'UN EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2337-3 ;

Le programme d'investissement (PPI 2024-2026) de cette année nécessite d'ouvrir une ligne d'emprunt pour couvrir le montant des dépenses en attente de subventions ou non subventionnables ;

Le montant total sera au maximum de : **56 983,01 €uros** sur l'OP 225 – Toilettes du Port et l'OP 140 – Bâtiments communaux ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que c'est au conseil municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier les conditions financières du prêt d'un maximum de **56 983,01 €** pour couvrir les dépenses en attente des réponses aux demandes de subventions pour l'OP 225 - Toilettes du Port et l'OP 140 – Bâtiments communaux ;
- **DIRE** que cet emprunt ne sera souscrit qu'une fois que le Conseil Municipal aura lancé la consultation et choisi les entreprises pour réaliser les travaux et sollicité les demandes de subventions ;
- **DIRE** que le Conseil Municipal pourra revenir sur sa décision de lancer ou non cette Opération si aucune subvention n'a pu être obtenue ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DE/2024/019

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET COMMUNAL (10100)

Le rapporteur, présente le budget primitif 2024 de la commune (10100) :

COMMUNE		
FONCTIONNEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
BUDGÉTISÉ	1 276 000.00 €	1 276 000.00 €
TOTAL BP 2024	1 276 000.00 €	1 276 000.00 €
INVESTISSEMENT		
	DÉPENSES	RECETTES
BUDGÉTISÉ	394 428.42 €	413 052.19 €
RAR 2023 SUR 2024	137 554.17 €	118 930.40 €
TOTAL BP 2024	531 982.59 €	531 982.59 €
TOTAL CUMULÉ F+I	1 807 982.59 €	1 807 982.59 €

Le PPI 2024-2026 en annexe, retrace l'ensemble des investissements programmés sur 2024 (seuls ceux en rose ont été inscrits).

La présentation par compte, par OP et par chapitre est également jointe en annexe.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le budget primitif 2024 équilibré dans les 2 sections, en recettes et en dépenses pour la commune tel que présenté ci-dessus et en annexe ;
- **VOTER** les budgets primitifs :
 - au niveau des chapitres pour la section fonctionnement ;
 - au niveau des chapitres et des opérations pour la section investissement.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au règlement de cette affaire

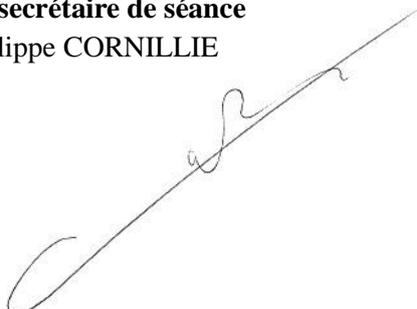
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 19 h00

Le secrétaire de séance
Philippe CORNILLIE



Le Maire,
Guy BURLE



